



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
**SAINT-PREX**  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 2 décembre 2022

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 14/11.2022**  
**Demande d'un crédit de CHF 232'300, phase 2 du projet RCP Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin (parking et bâtiment) et station de pompage : adaptations électriques et des flux de pompes**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 16 novembre pour traiter de ce préavis.

L'ensemble de la Municipalité, ainsi que M. Thévoz chef de service, étaient également présents et tous ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

La Commission était composée de :

Messieurs Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez et l'auteur de ces lignes. Madame Sylvie Fuchs était excusée.

La Commission des finances juge à l'unanimité qu'il convient d'approuver ce préavis.

Comme de coutume, il est précisé que les aspects techniques du préavis relèvent de la compétence de la Commission ad hoc, la Commission des Finances ne se prononçant que sur ses aspects financiers.

A la suite des précédents préavis, le préavis en cause traite des problématiques de coûts de l'électricité ainsi que des questions de RCP, pour envisager qu'une telle solution pourrait être mise en place à l'avenir moyennant certaines réformes législatives.

Sur ces questions, la Commission des Finances renvoie le Conseil Communal à ses rapports précédents. Elle souligne toutefois qu'elle partage pleinement l'avis de la Municipalité concernant la nécessité de réduire les risques liés au marché libre. Elle partage aussi l'espoir de la Municipalité que le législateur assouplisse les conditions légales permettant à des consommateurs de s'organiser en RCP et qu'il permette ainsi peut-être de bénéficier à nouveau des protections offertes par le marché régulé. Pour rappel, le marché régulé est soumis au contrôle de l'ElCom et prévoit un mécanisme de lissage sur trois ans atténuant les variations propres au marché libre.

Ceci étant précisé, la Commission des Finances relève que le montant prévu pour ce nouveau préavis sera investi pour modifier le tableau électrique de la station de pompage ainsi que la régulation des pompes. Ces modifications doivent permettre d'optimiser l'auto-consommation électrique en augmentant la consommation électrique de la station de pompage de jour, lorsque les panneaux photovoltaïques sont en mesure de produire de l'électricité, plutôt que de nuit.

Dans la mesure où ces travaux ont uniquement pour but de permettre (adaptation des connexions électriques) et d'améliorer (adaptation de la station de pompage) l'autoconsommation, la Commission des finances a établi un calcul de rentabilité reprenant l'ensemble des investissements des préavis 11/09.2022 (panneaux solaires sur le parking du Vieux-Moulin) et 14/11.2022.

Il est précisé que ce tableau repose sur les informations transmises par la Municipalité à la Commission des finances, sur la base d'avis d'experts. Il est précisé aussi que ce tableau ne peut prendre en compte le rendement supplémentaire qui pourrait être apporté par la pose de panneaux solaires sur le toit du Vieux-Moulin. De nouveaux calculs vous seront donc présentés le moment venu.

<b>Equipement partiel du parking du Centre du Vieux-Moulin de panneaux solaires afin d'alimenter la station de pompage.</b>			
<b>Projet de RCP du Centre du Vieux-Moulin et station de pompage : adaptations électriques et des flux des pompes.</b>			
Préavis 11/09.2022 - phase 1	350'000		
Préavis 14/11.2022 - phase 2	232'300		
<b>Total</b>	<b>582'300</b>		
Production propre selon préavis, en kWh	88'000		
Autoconsommation selon préavis	90%		
Prix du kWh sur l'EEX pour Cal 23, le 25.11.2022	0.37		
Taxes et frais d'acheminement	0.14		
Prix du kWh TTC	0.51		
Prix de reprise en 2023 en Chf par kWh	0.19		
Coût du capital	1.75%		
	<b>kWh</b>	<b>Tarif</b>	<b>Montant</b>
Consommation propre/économie directe	79'200	0.51	40'170
Recettes issues de la vente au réseau	8'800	0.19	1'637
		Total	41'807
Coût du capital			-10'190
Maintenance, entretien, remplacement (3 cts par kWh produit)		0.03	-2'640
		Solde net	28'977
Amortissement en nombre d'années	20		

A la lecture de ce tableau, on constate que le projet pourra être amorti sur une durée de 20 ans, au tarif retenu sur le marché libre de 37 cts/kWh. Paradoxalement, si le prix du marché libre devait continuer à baisser, le projet ne serait à ce stade pas autoporteur financièrement.

La Commission des finances juge toutefois que les alarmes survenues ces derniers mois montrent que dans ce domaine, une vision à long terme doit être privilégiée par rapport à une vision à court terme qui expose la Commune aux aléas d'un marché de l'électricité, dont on a vu qu'il pouvait être soumis à de fortes variations, en particulier sur le marché libre. Augmenter la part de production propre de la Commune permet donc de stabiliser une partie de la facture d'électricité à un niveau que la Commission des finances juge raisonnable.

Là aussi, il va également de soi que le fait d'augmenter la puissance installée du photovoltaïque sur la Commune est un atout, d'ordre environnemental, qui vient s'ajouter aux considérations purement financières qui précèdent.

La Commission des finances vous invite dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal n°14/11.2022
- Entendus les rapports des commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la phase 2 du projet RCP Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin (parking et bâtiment) et station de pompage : adaptations électriques et des flux de pompes ;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de CHF 232'300 TTC ;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale ;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en 20 ans, dès 2024, par tranche annuelle de CHF 11'600, le solde la dernière année après déduction de la subvention.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt